

J'espère que le ministre de la Justice, quand cette loi sera adoptée, instituera une règle selon laquelle, en cas d'audience, il y aura un échange d'évaluations entre le gouvernement et les estimateurs. Cela me semble plus équitable et plus juste pour les parties en cause.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 février, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-152, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai brièvement participé au débat sur ce bill, et j'avais alors comparé ce projet à du poisson qui serait longtemps resté sur la glace mais qui, en dégelant, prend une drôle d'odeur. Nous savons tous, en effet, que le poisson est parfois malodorant. J'ajouterais aujourd'hui qu'on a beau congeler du poisson avarié, on ne change rien à sa qualité.

Quoi qu'il en soit, je crois mes remarques fondées, car ceux d'entre nous qui ont été mêlés à la préparation du projet de loi savent fort bien qu'il va beaucoup plus loin qu'il n'y paraît à première vue. Je crois que probablement la modification de principe la plus importante à être apportée à la loi sur les parcs nationaux depuis assez longtemps, c'est l'article 13 libellé en ces termes:

Par les présentes, il est établi une régie aux fins indiquées dans la présente Partie, connue sous le nom de Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux.

Il serait peut-être utile, à cette étape-ci, de rappeler à la Chambre les circonstances dans lesquelles nous avons d'abord pris connaissance de cette proposition. Le comité permanent du développement du Nord canadien avait visité les parcs de Banff et de Jasper et avait entendu toute une série d'exposés émanant de gens intéressés par la question des

[M. Gilbert.]

parcs, ainsi que d'autres mémoires sur les problèmes des habitants de ces deux localités. Le comité était rentré à Ottawa et y avait tenu d'autres séances. Il s'appropriait à rédiger son rapport pour le présenter à la Chambre quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque s'est présenté le 14 mars 1967 et a fait au comité une déclaration dans laquelle il a évoqué rapidement les témoignages entendus par le comité. Je voudrais citer un passage de la page 2 du communiqué qui renferme la déclaration du ministre:

Je voudrais annoncer maintenant que je recommanderai au Parlement l'adoption d'une mesure visant la création d'une régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Cette régie sera indépendante; elle n'aura à se conformer qu'à son propre statut et aux directives données par écrit par le ministre.

Et un peu plus loin, le ministre a déclaré:

Grâce à cette mesure, nous voulons que les tenures à bail de caractère commercial soient administrées exclusivement suivant des critères commerciaux...

Puis il a ajouté:

Nous devrions, bien sûr, nous attendre également à ce que la Régie, suivant de sains critères commerciaux, assure, premièrement, le volume nécessaire d'investissements pour l'aménagement des installations destinées aux visiteurs et qu'elle assure, deuxièmement, que les contribuables retirent de ces concessions commerciales des bénéfices raisonnables, ce qui ne me semble pas être le cas présentement.

J'admets que la déclaration faite par le ministre à cette époque peut donner lieu à de longs débats mais, à mon avis, en présentant ce bill au Parlement, la Partie III de la loi sur les parcs nationaux, on tend, au mieux, à commercialiser lentement l'administration des parcs nationaux du Canada. D'après moi, les discussions tenues au comité ont démontré clairement que ce sera là le résultat de l'adoption de ce bill. A mon avis, c'est fondamentalement contraire à l'esprit qui a présidé à la création des parcs nationaux, et la Chambre ne devrait pas appuyer cette mesure.

L'argument fondé sur l'indépendance de la société vis-à-vis du ministre peut avoir un attrait à première vue, mais cela veut dire qu'en mettant en place une société commerciale qui sera exploitée suivant des principes commerciaux et indépendamment du ministre, nous ouvrons la voie aux empiétements d'un commercialisme inconnu jusqu'ici en matière de gestion des parcs nationaux. Ceux d'entre nous qui croyons en la richesse des